

SA CABINET LAURENT CALLON
52 boulevard Lundy
51100 REIMS

Rapport du commissaire à la transformation
sur la transformation
de la SA CABINET LAURENT CALLON
en société par actions simplifiée

SA CABINET LAURENT CALLON
52 boulevard Lundy - 51100 Reims
380 170 332 RCS REIMS
SA au capital de 450 000 euros

Rapport du commissaire aux comptes
sur la transformation du CABINET LAURENT CALLON,
société anonyme,
en société par actions simplifiée

Messieurs,

Rapport sur la situation de la société

En notre qualité de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce, nous avons établi le présent rapport afin de vous présenter notre analyse de la situation de votre société.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante :

Sur la base des comptes annuels clos le 30 juin 2025 (exercice de 12 mois), nous constatons

- des capitaux propres pour 1 015 655 euros en ce compris le résultat de l'exercice pour 148 084 euros, qui représentent 53,50 % du total du bilan,
- l'actif circulant pour 1 457 718 euros (dont trésorerie pour 570 777 euros et poste clients pour 721 103 euros) pour un total de dettes de 883 602 euros,
- un actif immobilisé en valeur nette de 441 538 euros constitué principalement par les éléments incorporels pour 315 763 euros.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Rapport sur l'appréciation de la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée en application des dispositions de l'article L.224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés en date du 28 octobre 2025, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés, et de nous prononcer en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance, d'évaluation,
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social. Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Reims, le 1^{er} décembre 2025

SARL JUNIBE

**Représentée par M. Laurent TILLY,
Commissaire à la transformation**